

x

x

x

AFFAIRE N°27/15 - Nationalisation du C. E. G. de la MONTAGNE.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par lettre du 31 août 1976, Monsieur le Ministre de l'Éducation m'a fait savoir qu'il avait retenu le principe de la nationalisation du C. E. G. de la Montagne avec effet au 15 décembre 1976, et me demande de vous soumettre cette proposition.

Je vous rappelle qu'une nationalisation entraîne la création d'un budget de fonctionnement autonome, alimenté par une participation de la Commune de 36 %. Cependant, la Commune reste propriétaire des locaux et, non seulement doit les entretenir, mais encore elle s'engage par convention à construire les classes, salles spécialisées, logements de fonction qui manqueraient.

Vous avez maintes fois réclamé un C. E. S. d'État à la Montagne qui remplacerait un établissement complètement inadapté. Cette formule de la nationalisation du C. E. G. ne peut même pas être considérée comme une solution d'attente, car elle risque au contraire de multiplier les difficultés de fonctionnement de cet établissement.

Je vous propose donc de refuser purement et simplement la nationalisation du C. E. G. de la Montagne et de réclamer à nouveau la construction d'un C. E. S. d'État.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

ADOpte A L'UNANIMITE

x

x

x